



[www.promoracing.be](http://www.promoracing.be)

**RALLYE DE LA SEMOIS (Type "B") – 30/08 & 01/09/24**



**EPREUVE : Rallye de la Semois 2024**

**VISA ASAF N° : 24**

**DATE : 31 Aout / 01 septembre 2024**

**ORGANISATEUR : PROMO RACING**

**N° D'ENTREPRISE : BE 0444.284.447**

**ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :**

Centre Culturel de Bièvre – Rue des Châteaux 39 A – B-5555 BIEVRE

## REGLEMENT PARTICULIER

### REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

## SPORTITY : SEMOIS2024

### I. TIMING GENERAL

01/07/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF et sur Sportity SEMOIS2024
03/07/2024		<b>Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)</b>
23/08/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits simples</b>
27/08/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%</b>
29/08/2024	12h00	<b>Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%</b>
28/08/2024	20h30	Attribution des numéros
	21h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
31/08/2024	08h30 1	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution sur le site ou le FB de l'organisateur ou seront envoyées par mail à chaque équipage au plus tard le 29/08/2024
	09h00	Début des reconnaissances
	10h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux au plus tard le 29/08/2024
	15H00	Clôture de la distribution du Roadbook
	19h00	Fermeture du secrétariat
	19h00	Clôture des VT
	19h00	Fin absolue des reconnaissances
01/09/2024	06h45	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Fermeture des VT complémentaires
	07h15	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	07h45	Ouverture du parc fermé de départ
	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ière</sup> boucle
	11h45	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
	15h30	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle
	18h40	Arrivée de la première voiture au PF
		<b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> <b>60'</b> maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> <b>30'</b> après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> <b>30'</b> après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

# Rallye de la SEMOIS

01-sept-24

Localisation	EC	Liaison Distance	Secteur Distance	Total Distance	Moyenne	Temps Prévu	Heure N° 0	Heure 1° voiture	Heure Dernière
							START	START	START
<b>Nombre de voitures départ boucle N°1</b>							<b>00:15</b>	<b>150</b>	<b>02:30</b>
CH 0							7 h 45	8 h 00	10 h 30
CH 0A	Assistance IN	0.50	0.50	0.45	15 Km/h	00:02	7 h 47	8 h 02	10 h 32
	Assistance	2.90	2.90			00:10			
CH 0B	Assistance OUT						7 h 57	8 h 12	10 h 42
CH 1	Gros Fays	5.70	5.70	5.70	49 Km/h	00:07	8 h 04	8 h 19	10 h 49
	Start	0.07				00:03			
	<b>EC 1 GROS FAYS</b>	<b>7.18</b>					<b>8 h 07</b>	<b>8 h 22</b>	<b>10 h 52</b>
CH 2	Bellefontaine	13.90	21.08	21.08	49 Km/h	00:26	8 h 33	8 h 48	11 h 18
	Start	0.40				00:03			
	<b>EC 2 BELLEFONTAINE Show</b>	<b>21.04</b>					<b>8 h 36</b>	<b>8 h 51</b>	<b>11 h 21</b>
CH 2A	Assistance IN	10.10	31.14	36.84	49 Km/h	00:38	9 h 14	9 h 29	11 h 59
	Assistance	2.90	2.90			00:25			
CH 2B	Assistance OUT						9 h 39	9 h 54	12 h 24
CH 3	Carlsbourg	10.10	10.10	31.18	47 Km/h	00:13	9 h 52	10 h 07	12 h 37
	Start	0.15				00:03			
	<b>EC 3 CARLSBOURG</b>	<b>4.82</b>					<b>9 h 55</b>	<b>10 h 10</b>	<b>12 h 40</b>
CH 4	Gedinne	13.70	18.52	49.70	44 Km/h	00:25	10 h 20	10 h 35	13 h 05
	Start	0.12				00:03			
	<b>EC 4 GEDINNE Show</b>	<b>12.34</b>					<b>10 h 23</b>	<b>10 h 38</b>	<b>13 h 08</b>
CH 4A	Reroup IN	13.00	25.34	75.04	48 Km/h	00:32	10 h 55	11 h 10	13 h 40
	Regroup						0.35		
<b>Nombre de voitures départ boucle N°2</b>							<b>00:15</b>	<b>130</b>	<b>02:10</b>
CH 4B	Start podium						11 h 30	11 h 45	13 h 55
4C	Assistance IN	0.50	0.50	0.45	15 Km/h	00:02	11 h 32	11 h 47	13 h 57
	Assistance	2.90	2.90			00:10			
4D	Assistance OUT						11 h 42	11 h 57	14 h 07
CH 5	Gros Fays	5.70	5.70	5.70	49 Km/h	00:07	11 h 49	12 h 04	14 h 14
	Start	0.07				00:03			
	<b>EC 5 GROS FAYS</b>	<b>7.18</b>					<b>11 h 52</b>	<b>12 h 07</b>	<b>14 h 17</b>
CH 6	Bellefontaine	13.90	21.08	21.08	49 Km/h	00:26	12 h 18	12 h 33	14 h 43
	Start	0.40				00:03			
	<b>EC 6 BELLEFONTAINE Show</b>	<b>21.04</b>					<b>12 h 21</b>	<b>12 h 36</b>	<b>14 h 46</b>
CH 6A	Assistance IN	10.10	31.14	36.84	49 Km/h	00:38	12 h 59	13 h 14	15 h 24
	Assistance	2.90	2.90			00:25			
CH 6B	Assistance OUT						13 h 24	13 h 39	15 h 49
CH 7	Carlsbourg	10.10	10.10	31.18	47 Km/h	00:13	13 h 37	13 h 52	16 h 02
	Start	0.15				00:03			
	<b>EC 7 CARLSBOURG</b>	<b>4.82</b>					<b>13 h 40</b>	<b>13 h 55</b>	<b>16 h 05</b>
CH 8	Gedinne	13.70	18.52	49.70	44 Km/h	00:25	14 h 05	14 h 20	16 h 30
	Start	0.12				00:03			
	<b>EC 8 GEDINNE Show</b>	<b>12.34</b>					<b>14 h 08</b>	<b>14 h 23</b>	<b>16 h 33</b>
CH 8A	Reroup IN	13.00	25.34	75.04	48 Km/h	00:32	14 h 40	14 h 55	17 h 05
	Regroup						0.35		
<b>Nombre de voitures départ boucle N°3</b>							<b>00:15</b>	<b>100</b>	<b>01:40</b>
CH 8B	Start podium						15 h 15	15 h 30	17 h 10
CH 8C	Assistance IN	0.50	0.50	0.45	15 Km/h	00:02	15 h 17	15 h 32	17 h 12
	Assistance	2.90	2.90			00:10			
CH 8D	Assistance OUT						15 h 27	15 h 42	17 h 22
CH 9	Gros Fays	5.70	5.70	5.70	49 Km/h	00:07	15 h 34	15 h 49	17 h 29
	Start	0.07				00:03			
	<b>EC 9 GROS FAYS</b>	<b>7.18</b>					<b>15 h 37</b>	<b>15 h 52</b>	<b>17 h 32</b>
CH 10	Bellefontaine	13.90	21.08	21.08	49 Km/h	00:26	16 h 03	16 h 18	17 h 58
	Start	0.40				00:03			
	<b>EC 10 BELLEFONTAINE Show</b>	<b>21.04</b>					<b>16 h 06</b>	<b>16 h 21</b>	<b>18 h 01</b>
CH 10A	Assistance IN	10.10	31.14	36.84	49 Km/h	00:38	16 h 44	16 h 59	18 h 39
	Assistance	2.90	2.90			00:25			
CH 10B	Assistance OUT						17 h 09	17 h 24	19 h 04
CH 1	Carlsbourg	10.10	10.10	31.18	47 Km/h	00:13	17 h 22	17 h 37	19 h 17
	Start	0.15				00:03			
	<b>EC 11 CARLSBOURG</b>	<b>4.82</b>					<b>17 h 25</b>	<b>17 h 40</b>	<b>19 h 20</b>
CH 12	Gedinne	13.70	18.52	49.70	44 Km/h	00:25	17 h 50	18 h 05	19 h 45
	Start	0.12				00:03			
	<b>EC 12 GEDINNE Show</b>	<b>12.34</b>					<b>17 h 53</b>	<b>18 h 08</b>	<b>19 h 48</b>
CH 12A	Reroup IN	13.00	25.34	75.04	48 Km/h	00:32	18 h 25	18 h 40	20 h 20
	KM TOTAL	136.14	220.62						

## II ORGANISATION

### Art. 1. Organisation

L'ASBL Promo Racing organise, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024, le rallye de la Semois, 22<sup>ème</sup> édition. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### Comité organisateur

- Directeur de course	Michaël Divoy	Lic ASAF n°854
- Directeur de course adjoint	Hugues Henrot	Lic ASAF n°835
	Steve JAUQUET	Lic ASAF n°301
- Directeur de la sécurité	BARTHELEMY José	Lic ASAF n°922
- Directeur de la sécurité adjoint	Adrien NAISSE	Lic ASAF n°820
	Xavier ISERENTANT	Lic ASAF n°809
	Régis Clarinval	Lic ASAF n°996
	Gaetan Laurant	Lic ASAF n°913
- Secrétaire du meeting	Mathilde RENARD	Lic ASAF n°445

#### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- <b>Collège des Commissaires Sportifs</b>	
Président ROQUET MICHEL	Lic ASAF n°951
Membres MATON ROBERT	Lic ASAF n°291
- <b>Collège des Commissaires Techniques</b>	
Président GILBERT GEORGES	Lic ASAF n°973
Membres CATOUL MARIE LUCE	Lic ASAF n°964
NEVRAUMONT DANY	Lic ASAF n°90052
DERENNE DIDIER	Lic ASAF n°881
LEJEUNE GUY	Lic ASAF n°728
FRANCKX BASTIEN	Lic ASAF n°882
JACOBS JEAN LOUIS	Lic ASAF n°750
Secrétaire LIEMANS KATIA	Lic ASAF n°902
RESTIAUX FABIENNE	Lic ASAF n°731
- <b>Inspecteur "Sécurité " PUISSANT JEAN CLAUDE</b>	Lic ASAF n°957

#### Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents : MARY SANDRA	Lic ASAF n° 317
- <b>Responsables des EC :</b>	
- EC1 : Christophe Demarche NA 998	
- EC2 : Louis Modave LG 653	
- EC3 : Alain Delaunois : LG 465	
- EC4 : Luc Joniaux HT 367	
- <b>Chefs de Sécurité des EC :</b>	
- EC 1 : Ludovic Dave 21283 B1S1	
- EC 2 : Frédérick Tannier 20523 A	
- EC 3 : Sandrine Dacquin 20723 B1S1	
- EC 4 : Michael Joniaux 20269 B1S1	

#### Secours médicaux

- Equipe médicale : CRS (coordinateur Christian Duville)
- Ambulances : **ART** Nombre : 5 (1 par EC + 1 PC)

## III MODALITES GENERALES

### Art. 2. Eligibilité

Le RALLYE DE LA SEMOIS est une épreuve de type « B » (Voir Art. 26 du RPR), disputée en une étape, comptant :

- \* Le Championnat de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**
- \* Le **"TOP MASTERS CHALLENGE"** (Voir Art. 25.1.3.1 du RPR)

Ce challenge, **basé sur toutes les épreuves "Championnat" des Rallyes de type B**, est réservé aux licencié.e.s (**pilotes comme co-pilotes**), âgé.e.s **de 50 ans et plus (né.e.s avant le 1<sup>er</sup> janvier 1974)**.

Toutes les épreuves de ce type peuvent donc entrer en ligne de compte avec le même quota de résultats max et min, que pour le Championnat traditionnel.

**N.B. : La participation au TMC et l'inscription aux épreuves dans cette catégorie, sont automatiques, sauf opposition du licencié, transmise par écrit, au secrétariat de l'ASAF et/ou à l'organisateur de l'épreuve concernée.**

La **liste** reprenant les participants inscrits dans cette catégorie sera affichée, en plus de celle, habituelle, de tous les engagés (et ce, dans les mêmes conditions et délais), au tableau officiel d'affichage, ainsi qu'un **classement final**.

Des classements séparés pour toutes les catégories (D4, D123, PH Classic et PH/SR) seront également établis au sein du Challenge.

(Voir Règlement complet sur le site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be), onglet "Règlements" puis "Règlements des challenges").

- Les Championnats et Challenges, de **toutes les CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)
- **CHALLENGE BRUNO THIRY**

- L'épreuve est **OPEN (ENPEA)**

### Art. 3. Admission des véhicules

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

### Art. 4. Description du parcours

#### Constitution du parcours :

- 3 boucles identiques d'une longueur de 118,41 Km

Par boucle, 1 section et 4 étapes de classement :

- EC 1 : 7,180 Km (En ligne) – (100 % asphalte)
- EC 2 : 21,040 Km (Etape Show) – (100 % asphalte)
- EC 3 : 4,820 Km (En ligne) – (100 % asphalte)
- EC 4 : 12,340 Km (Etape Show) – (100 % asphalte)

- Total : 356,760 Km, dont 136,140 Km d'ES, comprenant 0 % de chemins non revêtus en dur.

Les concurrents des Divisions **Prov'Historic's**, parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

Les Divisions **PH** prendront le départ **avant** les concurrents des autres Divisions.

#### 4.4. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

**Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes**

**Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

**N. B. :** Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

## Art. 5. Engagement

### 5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétés sur la plate-forme « Engagements en ligne » de l'ASAF, via son site Internet [www.asaf.be](http://www.asaf.be).  
La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement devra OBLIGATOIREMENT parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

à Promo Racing ASBL  
N° : IBAN : BE30-0682-4724-1711  
BIC: GKCCBEBB  
Com : nom + div et classe

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.  
(Attention aux délais bancaires).

- Entre le 03/07/2024 et le 23 aout 2024 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- au plus tard, le 27 aout 2024 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;
- au plus tard le 29 aout avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)

**N.B. :** Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

### 5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF,** de **téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (au format JPEG), de leurs licences** (VAS/Nat. ou Int. Étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

### 5.3. LICENCES

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

**N.B. :** Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) **responsables du refus d'un candidat-participant** qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

**Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.**

## **5.4. Nombres maximaux d'engagés**

### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 150 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **30** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

## **5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage.**
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent et donc, le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

### ***A partir de 2024, les montants d'engagement sont libres (laissés à l'appréciation des organisateurs)***

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **460 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **525 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à **415 €**
- **\*RAPPEL :** Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 23/08/2024 à 12h01 et le 27/08/2024 à 12h00**  
**Soit : en D1-2-3 : 552€ - en D4 : 630€ - en PH Classic & S/R : 498€**
- **\*Les montants des droits d'engagement seront majorés de 30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 27/08/2024 à 12h01 et le 29/08/2024 à 12h00**  
**Soit : en D1-2-3 : 598€ - en D4 : 682,50€ - en PH Classic & S/R : 539,50€**
- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).  
La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

## **5.6. Remboursements**

### **1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint**

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

### **2. Remboursement en cas d'annulation**

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel.

### 5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **28 aout 2024 à 20h30**, chez *Michael Divoy, rue Albert Marchal 70, 5575 Gedinne au 0476/22.06.21*

Permanence jusqu'à : 21h30

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribués de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

## **Art. 6. Reconnaissance – Ravitaillement - Assistance**

### **A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)**

La reconnaissance du parcours devra se faire UNIQUEMENT, le 31 aout 2024 de 9h00 à 19h00.

Elle devra être effectuée avec des voitures bandisées et identifiables par l'organisateur.

**Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT**

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaisances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes.

Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré.

Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

**N.B. :** Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

### **Identité et attributions des juges de faits :**

Michael Divoy, Régis Clarinval, Stéphane Mottiaux, Adrien Naisse, Xavier Iserentant, André Brasseur, José Barthelemy, Gaëtan Laurent, Mathilde Renard, Marc Papier

### **B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)**

*1x par boucle*

*Station Total, rue de Dinant 19, 5555 BIEVRE*

*Station Total, Station 59A, 5575 GEDINNE*

*Station Total, rue de Bièvre 3, 6850 CARLSBOURG*

### **C) Assistance (voir Art. 17 du RPR)**

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits autorisés.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors des zones d'assistance **délimitées par les panneaux idoines**, seules, des réparations ou mises à niveau effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

**ATTENTION :** Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**



#### **D) Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"**

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

**Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés.** La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

**ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.**

## **IV CENTRE DE L'EPREUVE (voir plan d'accès)**

### **Art. 7. Parc fermé**

#### **7.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)**

Situation du parc fermé de départ : Centre Culturel de Bièvre, Rue des Châteaux 39A, 5555 BIEVRE

#### **7.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)**

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé, **sous peine d'exclusion**. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être "plombées". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la catégorie\*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

\*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

### **Art. 8. Vérifications techniques (voir Art. 3, du RPR)**

**N.B. :** Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 31 août 2024 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Ordre de passage ordre décroissant suivant timing communiqué

Emplacement : Centre Culturel de Bièvre, Rue des Châteaux 39A, 5555 BIEVRE

Les vérifications techniques complémentaires auront lieu le 01 septembre entre 06h45 et 07h00.

Emplacement : Centre Culturel de Bièvre, Rue des Châteaux 39A, 5555 BIEVRE

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

**Rappel :** Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

**N.B. :** Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF ou en espèces.

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : Centre Culturel de Bièvre, Rue des Châteaux 39A, 5555 BIEVRE

#### Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :

Centre Culturel de Bièvre, Rue des Châteaux 39A, 5555 BIEVRE

## Art. 9. Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail ([secretariat@promoracing.be](mailto:secretariat@promoracing.be)), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi 30/08/24 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

**Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.**

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité + certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises). L'équipage tiendra donc, en permanence, ces documents à disposition des officiels.

## Art. 10. Devoirs des Concurrents en cas d'accident

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

## V. DOTATION

### Art. 11. Proclamation des résultats – Remise des trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 01 septembre 2024 30' après l'officialisation des résultats au Centre Culturel – Rue des Châteaux, 39a 5555 Bièvre.

- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Premier "Master" au classement général en PH S/R
- Première dame au classement général PH S/R
- 3 premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
- Premier "Master" au classement général en PH Classic
- Première dame au classement général PH Classic
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- Premier "Master" au classement général en Division 4
- Première dame au classement général Div. 4
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- 3 premiers de la Div. 4 (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilote et co-pilote)
- Premier "Master" au classement général en Div. 1-2-3 confondues
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div.1-2-3, confondues)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et co-pilote)

## VI. POINTS DE CONTACT

### Art. 12. Permanences

- Jusqu'au 30 août 2023 à 20h00
  - Michael Divoy, rue Albert Marchal 70, 5575 Gedinne 0476/22.06.21
  - Adrien Naisse, rue de la Lorraine 16, 5575 VENCIMONT 0478/68.49.49
- A partir du 31 août 2024 à 9h00 Centre Culturel de Bièvre, Rue des Châteaux 39A, 5555 BIEVRE)

### Art. 13. Tableau d'affichage

Centre Culturel de Bièvre, Rue des Châteaux 39A, 5555 BIEVRE

Temps en ligne : <https://www.time-sportauto.be/>

[www.promoracing.be](http://www.promoracing.be)

<http://www.facebook.com/promoracing.be>

**SPORTITY : SEMOIS2024**

## VII. DIVERS

A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)

B) Programmes avec carte complète sera en vente au Centre Culturel de Bièvre au prix de 5€

C) Restauration, Hôtels : [www.bièvre.be](http://www.bièvre.be) , [www.vresse-sur-semois.be](http://www.vresse-sur-semois.be) , [www.actugedinne.be](http://www.actugedinne.be) , [www.paliseul.be](http://www.paliseul.be)

## VIII. APPROBATIONS

### Art. 14.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### Art. 15.

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

#### **Le présent règlement a été approuvé par :**

Liegeois, Jules, pour la CSAP Namur Lic. N° 937, en date du 22.6.24

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 29 juin 2024 (approbation définitive)

#### **La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :**

Nom : PUISSANT Prénom : , Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957 , en date du : 01 JUIN 2024

**Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.**

**Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.**